

**Déclaration conjointe sur la coopération entre  
le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban,  
le Comité contre le terrorisme et le Comité créé  
par la résolution 1540 (2004)**

Au nom des présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), qui traitent de la question du terrorisme, je voudrais faire quelques observations sur la coopération qui existe entre ces comités.

Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans toutes ses résolutions récentes sur le Comité 1267, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité 1540, ainsi que de manière plus spécifique dans ses résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1822 (2008), nous nous sommes employés à renforcer la coopération entre nos trois comités, y compris entre nos groupes d'experts.

Ces six derniers mois, les trois groupes d'experts ont continué à mettre simultanément en œuvre leur stratégie commune, approuvée par les trois comités en 2007, pour aider les États à fournir les informations requises par les trois comités. À la suite du premier atelier régional qui s'est tenu au Sénégal à la fin du mois de septembre 2007 pour les États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, et du deuxième atelier, organisé au Botswana à la fin de l'année 2007 pour les États de l'Afrique australe, un troisième atelier sous-régional se déroule ce moment même, du 11 au 13 novembre 2008, au Kenya pour les États de l'Afrique du Nord et de l'Est. Ces trois événements ont été organisés en coopération avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Ces ateliers ont permis aux trois groupes d'experts de mieux faire comprendre aux États Membres les mandats et rôles différents des trois comités et de dialoguer avec les responsables chargés de l'application des mesures énoncées dans les diverses résolutions pertinentes. L'on envisage également la possibilité d'appliquer cette stratégie commune dans d'autres régions.

Le succès de ces ateliers se reflète dans la teneur et la qualité des nouveaux rapports et les informations supplémentaires sur l'application que les États ont soumis aux trois comités. Ce succès a conduit à l'adoption d'une démarche commune dans d'autres domaines où les trois groupes d'experts sont également encouragés à intensifier leur coopération. Les groupes d'experts s'emploient en particulier à élaborer une stratégie commune pour aider les trois comités dans leur coopération avec les principales organisations internationales, régionales et sous-régionales et les organismes et entités pertinents du système des Nations Unies, dans l'esprit de la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité. Il s'agit là d'un nouvel exemple concret de la manière dont la coopération et la coordination entre les trois comités et leurs groupes d'experts peuvent être améliorées en mettant en commun les ressources pour accroître leur efficacité et réduire les éventuels doubles emplois lorsque chaque groupe traite de questions similaires avec la même organisation.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Les visites dans les États Membres effectuées conjointement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 sont un autre exemple concret de cette coopération. Ces six derniers

mois, de telles visites conjointes ont eu lieu en Afrique du Sud et en Égypte, et une autre est prévue d'ici à la fin du mois. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 se préparent également à participer pour la première fois, avec les experts du Comité 1540, à une nouvelle série d'ateliers régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004), dont le premier se tiendra à São Paulo (Brésil), fin novembre. Ces ateliers sont organisés par le Bureau des affaires de désarmement et parrainés par le Gouvernement norvégien et l'Union européenne.

Nous continuons d'encourager nos trois groupes d'experts à partager leurs informations et à travailler dans leurs domaines d'intérêt communs afin de faciliter les efforts déployés par les États Membres pour honorer leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cet échange d'informations porte aussi sur l'assistance technique et comprend le partage des expériences et des enseignements tirés de l'application des résolutions. Les trois comités se réjouissent de cette nouvelle preuve des relations de travail étroites qui existent entre les groupes d'experts. Ils attachent une grande importance au travail conjoint et, pour le promouvoir plus avant, espèrent que le Secrétariat tirera tout le profit possible des actions relatives au plan-cadre d'équipement, une fois encore, pour garantir l'installation des membres de l'Équipe de surveillance aux côtés de leurs collègues de la Direction exécutive.

Les trois groupes d'experts continuent de coopérer dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, créée afin d'assurer la coordination et la cohérence d'ensemble des initiatives antiterroristes du système des Nations Unies, dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. L'Équipe de surveillance, la Direction exécutive et les experts du Comité 1540 font non seulement partie de l'Équipe spéciale, mais ils jouent également un rôle de premier plan dans certains des groupes de travail.

*(l'orateur poursuit en français)*

Cette coopération est capitale pour l'efficacité de l'action menée par nos comités respectifs, et elle est indispensable pour la cohérence et la contribution marquante du Conseil à la lutte contre le terrorisme. Il est de la plus haute importance d'éviter tout gaspillage d'efforts. À l'occasion de la précédente séance d'information, en mai 2008, un tableau comparatif a été publié afin de faire ressortir les principaux aspects des mandats et domaines de compétence respectifs des trois comités et de leurs groupes d'experts. Ce tableau s'est avéré utile pour les États Membres car il les a aidés à mieux comprendre les spécificités et la complémentarité de nos travaux. Une version actualisée de ce tableau est aujourd'hui disponible et a été affichée sur nos sites respectifs. Il est utilisé dans nos diverses activités de sensibilisation et dans nos échanges avec les États Membres, auxquels incombe au premier chef la responsabilité de respecter les obligations prévues par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Une meilleure compréhension de ce qui s'impose ne peut que contribuer à une mise en œuvre efficace des mesures décidées par le Conseil et, ultérieurement, à enrayer le terrorisme et prévenir la prolifération des armes de destruction massive.

Le terrorisme demeure l'une des plus graves menaces pour la paix et la sécurité internationales, et la coopération de tous reste d'une importance capitale. Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) ainsi que les groupes

d'experts respectifs demeurent résolus, dans les limites de leurs mandats respectifs, à poursuivre la lutte contre le terrorisme et ont la conviction que leur action contribue aux efforts d'ensemble menés par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale afin d'aider les États à appliquer intégralement les différentes résolutions. À cet égard, les trois comités ont hâte de recevoir de nouvelles directives du Conseil sur les questions d'intérêt commun afin de mieux coordonner leurs efforts, comme le prévoient les résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1822 (2008).